



Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

Commission Nationale de TIR SUR CIBLE SUBAQUATIQUE



AVENANT SPECIAL au REGLEMENT GENERAL des COMPETITIONS

de 09 / 2020, VALABLE pour le CHAMPIONNAT de FRANCE

des 4 et 5 JUIN 2022 à SEYNOD (74), Piscine de l'Île Bleue.

Pour cet avenant, qui doit être validé en assemblée générale de la commission nationale à Lyon les 23 et 24 avril 2022, les décisions suivantes viennent soit annuler, soit remplacer certaines formulations du règlement général des compétitions de 09 2020, soit ajouter des points audit règlement :

1 / L'article 2 est modifié de la façon suivante : la phrase : « Au championnat de France, les postes de chronométreurs, juges au pas de tir, juges aux impacts et préposés à la saisie sont doublés » est remplacée par « **Au championnat de France de SEYNOD de 2022, les postes de chronométreurs ne sont pas doublés, et deux juges au pas de Tir seront présents et équipés d'AQUA SCOPE, afin d'informer ,les compétiteurs de leurs dépassements éventuels, lors des phases d'échauffement et de réglage ».**

2 / Le chronométrage électronique : l'article 2.4 est complété : le départ pour toutes les lignes d'eau est actionné par le starter. Le juge chronométrateur arrête

le chrono quand le compétiteur fait le signe OK à la fin de son épreuve Il note le temps affiché sur le tableau digital sur la cible.

3/ le matériel de contrôle des dépassements : il n'est pas prévu d'installer de lampes pour informer les compétiteurs des éventuels dépassements de la fenêtre de tir, ni de caméras et d'écrans de contrôle, contrairement aux décisions prises lors des réunions de débriefing du championnat de France à Limoges. C'est la confiance dans les compétiteurs qui est privilégiée par les organisateurs. Les juges arbitres au chronométrage et au pas de tir peuvent cependant décider d'appliquer des pénalités dans les situations définies dans le règlement général des compétitions de 09 / 2020 (article 3 des épreuves de précision et de biathlon, article 4 des épreuves de super biathlon et de relais). Ils peuvent également demander aux membres du Jury, de se réunir pour décider d'une éventuelle disqualification (situations définies dans l'article 10.5 du règlement général des compétitions).

4 / Les arbalètes : Pour tous les compétiteurs, les arbalètes doivent être actionnées par la seule force musculaire du compétiteur. Pour les seuls compétiteurs des nations étrangères, invités dans le cadre de l'Open International, les arbalètes peuvent être équipées d'un guide flèche intégral.

5/ Organisation du super biathlon du CDF à ANNECY :

1/ pour les 40 compétiteurs masters et seniors Hommes : fusions des deux catégories pour les qualifications, quarts de finales, demi-finales et finales. Il y aura bien sûr les deux podiums, 1 pour les masters H et un pour les seniors H. Dans l'hypothèse par exemple, où en finale du super bi, il n'y aurait que deux seniors, le troisième senior sur le podium serait celui qui aurait eu le meilleur résultat lors du "tour précédent" (*)

2/ Pour les 12 compétitrices, il n'y aurait qu'une finale après l'épreuve des qualifications. Pour que les podium Master et Senior soient complets, les meilleurs résultats des qualifications seront retenus (*).

3/ Les 12 jeunes : il y aura une qualification et une finale. Il y aura podium Cadet, un podium Cadette, un podium Junior H et un podium junior F. Pour que les podiums soient complets, les meilleurs résultats des qualifications seront retenus (*). **Le nombre de contrats réussis primera sur le temps réalisé.**

(*) Les juges chronométreurs seront consultés le cas échéant pour la désignation des compétiteurs qui viendront compléter les podiums.

Le 23 avril 2022

Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

24 quai de Rive Neuve – 13284 MARSEILLE Cedex 07